

# Urgence et crise: les CFSP et la mise en place de BREF au CPOA

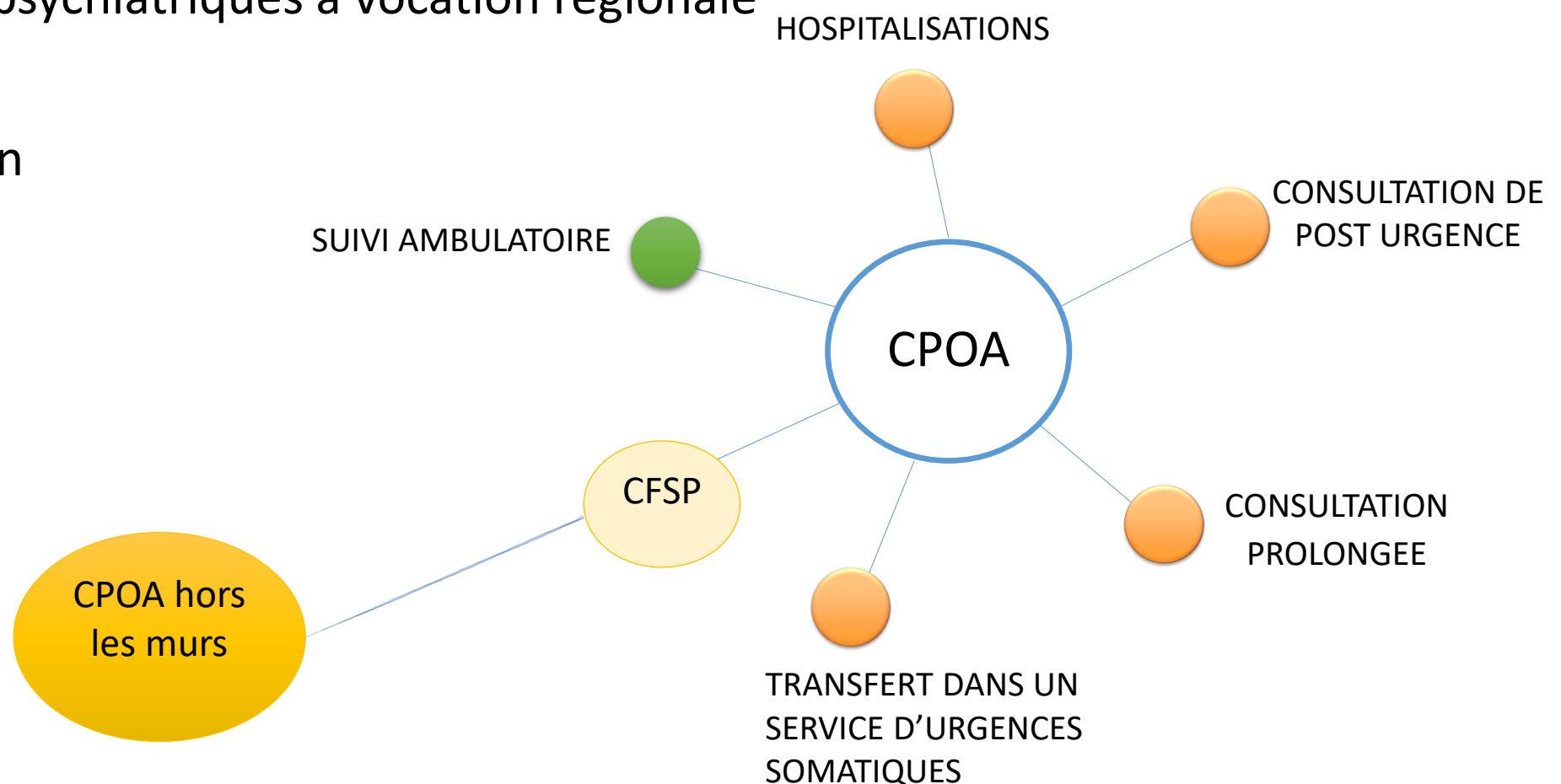
Dr Louise TODOROV  
Dr Jordan BASTIDE

**La psychiatrie en Île-de-France , des parcours d'accompagnement pour les familles et les proches :  
Comment aller ensemble vers le rétablissement?  
Mardi 16 décembre 2025 – campus Condorcet**

# Le CPOA

*Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil*

- Service d'urgences psychiatriques à vocation régionale
- 24/24h et 7/7 jrs
- 11 000 passages / an
- À partir de 16 ans



# La prise en charge des familles au CPOA

- Indispensable pour la compréhension
- Contact systématique avec l'entourage
- Accompagnant reçu
- Les CFSP
- La mise en place de BREF



Disponible en ligne sur  
**ScienceDirect**  
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France  
**EMconsulte**  
www.em-consulte.com



Article original

## Les proches aux urgences psychiatriques : enquête multicentrique sur leur vécu lors d'une hospitalisation et proposition de recommandations de bonnes pratiques

*Relatives in psychiatric emergencies: A multicenter survey of their experiences during hospitalization and proposed recommendations for good practice*

Mathilde Jacques <sup>a,b</sup>, Raphael Gourevitch <sup>a</sup>, Marine Ambar Akkaoui <sup>a,c,\*</sup>



**10 Points clefs pour l'explication des soins sans consentement à un proche**

- Recevoir les proches dans une pièce dédiée, au calme ;
- Utiliser des termes clairs, simples ;
- Expliquer les raisons qui motivent l'hospitalisation du proche (*mise à l'abri, bilan diagnostique, mise en place d'un traitement ...*) ;
- Utiliser le terme « hospitalisation sous contrainte » ou « soins sans consentement »
- Bien préciser que la décision d'hospitalisation reste une décision médicale, et préciser que cette mesure est réversible, à tout moment ;
- Expliquer aux proches qu'ils seront convoqués à une **audience** avec le Juge de la Liberté et de la Détention au 12<sup>e</sup> jour d'hospitalisation (par mail ou par courrier) ;
- Informer les tiers de la possibilité de faire valoir leurs droits, à tout moment (saisir la commission des usagers, la Commission départementale des soins psychiatriques, le Juge des libertés et de la détention) ;
- Donner systématiquement les coordonnées du service d'hospitalisation en précisant aux proches qu'ils peuvent contacter l'équipe en cas de questions (visites, organiser un rendez-vous, suites envisagées) en accord avec le patient ;
- Proposer **systématiquement** un accompagnement des proches après la signature de la mesure de contrainte (par exemple, plateforme téléphonique Psy-Ile-de-France (01 48 00 48 00), Maison des Usagers de l'hôpital, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM - 01 45 20 63 13)) ;
- Proposer aux proches de les revoir en consultation de post-urgence, de manière systématique, s'ils le souhaitent.

**GHU PARIS**  
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES



**Un de vos proches  
a été hospitalisé en  
psychiatrie sans son  
consentement**

**ACCOMPAGNER** son proche  
**COMPRENDRE** les troubles et leur prise en charge  
**ÊTRE ASSOCIÉ** aux décisions médicales

**L'hospitalisation sans consentement :**  
ce qu'il implique cette mesure  
Art. L3211-1 à Art. L3216-1 du Code de la Santé Publique

L'état de santé de votre proche a nécessité qu'il soit hospitalisé sans son consentement. Il s'agit d'un moment difficile pour lui/elle mais aussi pour vous. Le but de cette brochure est de vous apporter des informations utiles pour la suite des soins.

**Mieux comprendre  
les soins sans consentement**

- Présence de symptômes qui rendent impossible le consentement,
- et qui imposent des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète.

**LES OBJECTIFS DE  
L'HOSPITALISATION :**

- Protéger votre proche
- Mise en place d'un traitement adapté
- Mise en place d'une surveillance médicale rapprochée et constante en milieu hospitalier

**LES ÉTAPES À VENIR**

**IL S'AGIT D'UNE MESURE DE SOINS  
ENCADRÉE ET RÉÉVALUÉE !**

Période d'observation de 72h, en milieu hospitalier, et évaluation par les médecins psychiatres avec 2 certificats médicaux rédigés à 24h et 72h.

A tout moment, la mesure de soins sans consentement peut être levée si l'état de santé de votre proche le permet.

Si la mesure des soins sans consentement est maintenue :

- Si l'état du patient le permet, une partie des soins peut être réalisée hors de l'hôpital (« programme de soins »).

En cas de maintien de l'hospitalisation de manière complète et continue :

- Soissons du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) par le Directeur de l'établissement avant 8 jours,
- Audience avec le JLD avant le 12<sup>e</sup> jour, qui vérifie la légalité de la mesure.

**ACCOMPAGNER VOTRE PROCHE**

Votre proche a été hospitalisé à l'hôpital : .....

Vous pouvez joindre l'équipe soignante au : .....

**Ne restez pas seul(e) !**

Numéro national de prévention du suicide

**3114**

Plateforme d'écoute et de soutien pour les familles et les patients, 7 jours sur 7, de 11h à 19h

En cas d'idées suicidaires ou pour un proche qui verbalise des idées suicidaires (24h/24h, 7 jours sur 7)

**Maison des Usagers**

Elle apporte information, soutien et entraide aux patients et à leur entourage (familles, proches et aidants).

<https://www.ghu-paris.fr/tr-la-maison-des-usagers>  
01 45 65 74 29  
[maison-des-usagers@ghu-paris.fr](mailto:maison-des-usagers@ghu-paris.fr)



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES  
01 45 20 63 13  
9h-13h et 14h-17h du lundi au vendredi

Pour plus d'information sur les soins sans consentement :

**PSYCOM**  
Santé Mentale Info  
[www.psycom.org](http://www.psycom.org)



**VOS DROITS**

**POUR TOUS**

Vous pouvez faire valoir vos droits et ceux de votre proche malade :

- Être désigné(e) comme la personne de confiance ; celle-ci peut assister et représenter le patient dans ses choix de soins lorsque ce dernier est dans l'incapacité de décider seul.
- Saisir les différentes commissions (cf. contacts utiles).
- Être informé(e) de l'évolution de l'état de santé de votre proche, et dans le respect du secret médical.
- Être informé(e) de l'audience avec le Juge des Libertés et de la Détention : vous recevezz un courrier par voie postale ou par mail.
- Être informé(e) de la levée de la mesure de soins sous contrainte.

**Contacts utiles**

En cas de difficulté, plusieurs recours sont possibles :

Commission Des Usagers : veille au respect de vos droits et ceux de votre proche, et à pour objectif de vous aider dans vos démarches ; s'adresser par courrier au directeur général du Groupe hospitalier

Commission Départementale des Soins Psychiatriques : chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes ; s'adresser au secrétariat à l'Agence Régionale de Santé du département

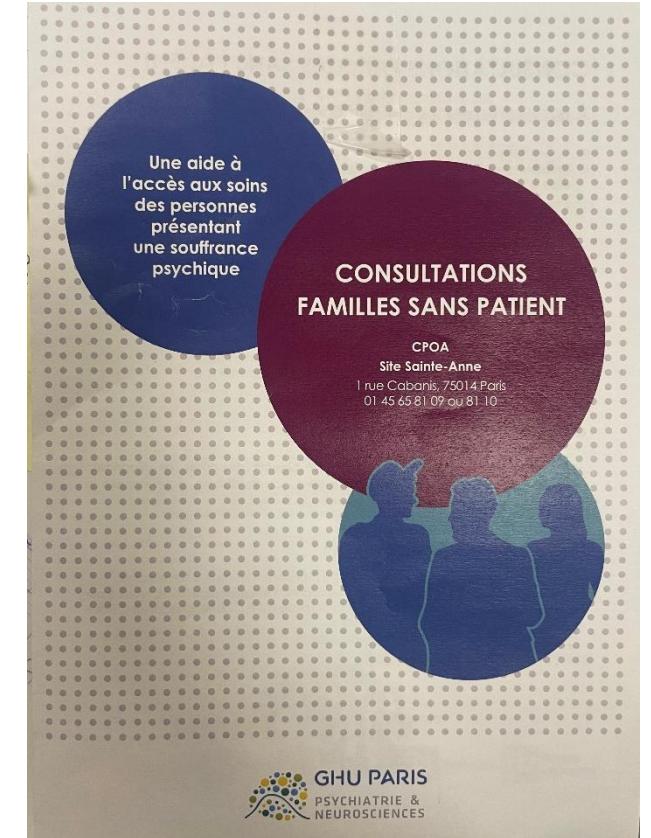
Juge des Libertés et de la Détention : s'adresser au Tribunal Judiciaire du département

• d'infos et contacts sur : [www.iledefrance.ansante.fr](http://www.iledefrance.ansante.fr)



# Les consultations familles sans patient

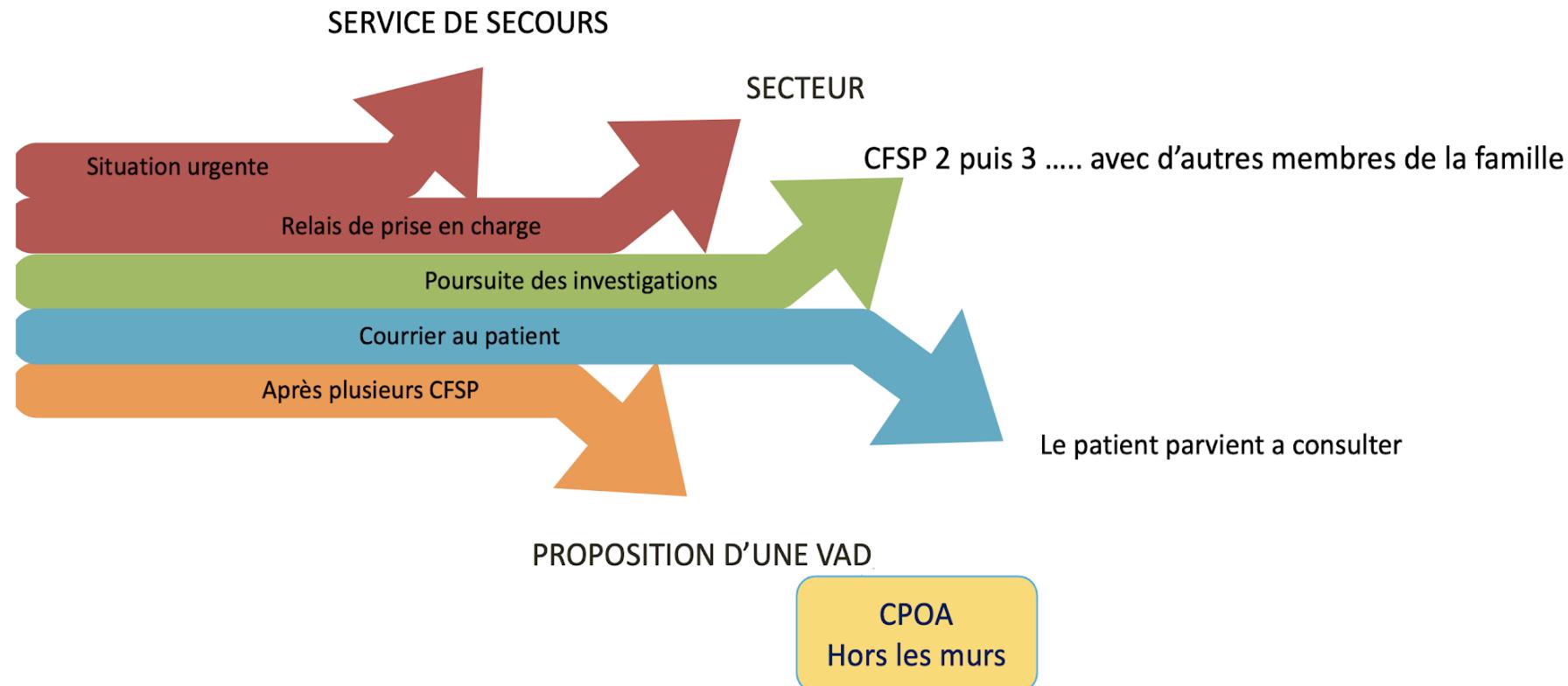
- Toute **famille** ou **entourage** demandant de l'aide au sujet d'un proche en souffrance psychique
- Accueil inconditionnel 24/24h et 7/7 jours, sans RDV :
  - Entretien infirmier + entretien médical
  - Investigation
  - Lien avec le secteur
  - Discussion en équipe
  - Orientation
- Les CFSP de la veille sont systématiquement discutées au staff du lendemain : **réflexion collégiale**
- Suivi mensuel des situations



# CFSP: les objectifs

- 
- The diagram illustrates the five objectives of the CFSP (Conseil Familial de Santé Psychologique) as follows:
- 01 Accueillir la demande de la famille ou l'entourage
  - 02 Fournir l'information sur les troubles psychiques et l'organisation de soins (offre de soins, secteurs, hospitalisations, législation ...)
  - 03 Apporter conseils et guidance
  - 04 Prendre contact avec le réseau de soin
  - 05 Favoriser l'accès aux soins psychiatriques

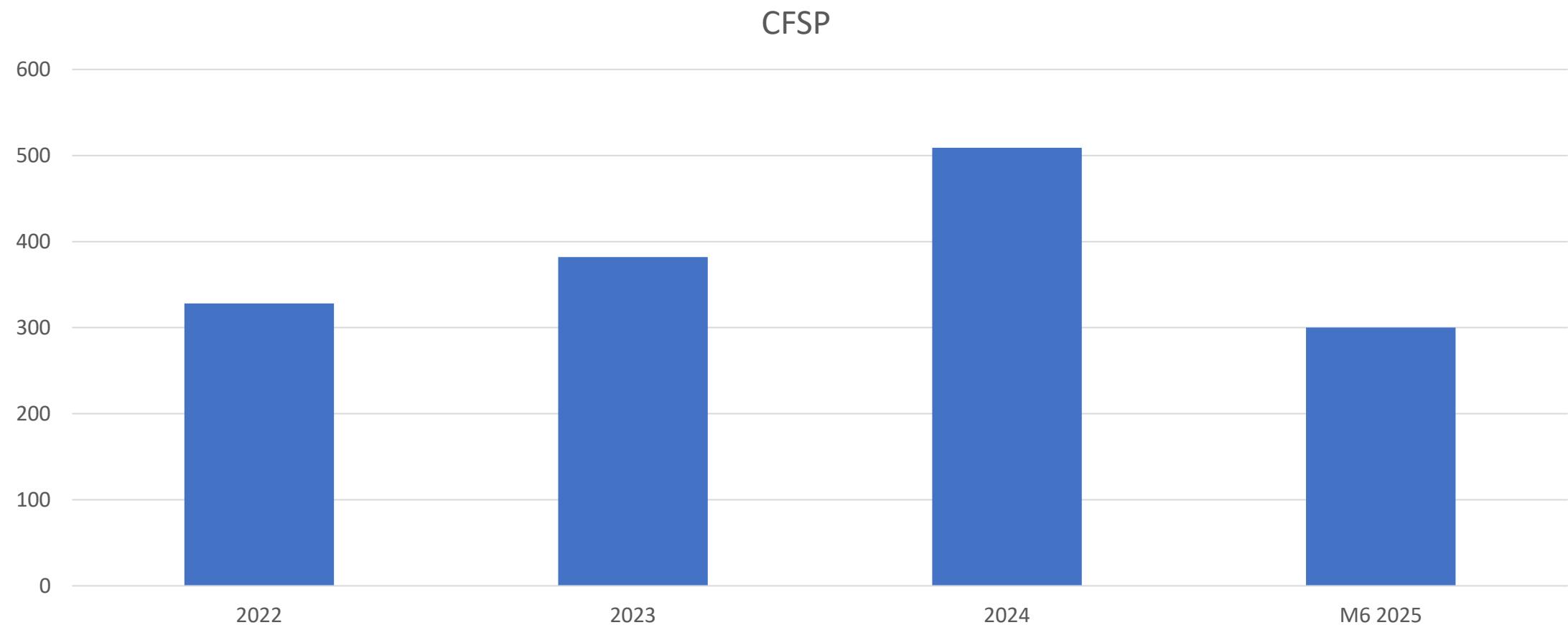
# CFSP: les orientations



# Visites à domicile

- Patients **primo-accédants** ou inconnus de leur secteur de psychiatrie adulte
  - L'objectif est de **compléter l'offre de soins** proposée par les secteurs
  - Les équipes sectorisées sont systématiquement sollicitées
  - Peuvent se faire **conjointement** avec d'autres services psychiatriques dont les secteurs ou le SMES
  - Après investigation approfondie au décours de **plusieurs CFSP**
  - **Collaboration avec le SAMU psy**
- ➔ **A distance d'une urgence** psycho-comportementale d'allure imminente
- ➔ Pérимètre proche du CPOA, mais les VAD lointaine ne sont pas à exclure (vocation régionale du CPOA)

# Evolution des CFSP





## INDICATIONS

Toute personne ayant des relations proches avec la personne malade :

**AIDANT NATUREL**

Aidants dont le proche souffre de troubles psychiatriques, bénéficiant d'un « suivi » en psychiatrie.

**SUR INCITATION  
MÉDICALE OU  
SOIGNANTE  
OU  
SUR DEMANDE  
SPONTANÉE DE LA  
FAMILLE**

**DIAGNOSTIC NON NÉCESSAIRE**



## 3 SEANCES + 1 appel téléphonique

### SÉANCE 1

Récit et  
ciblage des  
objectifs



### SÉANCE 2

Focus  
personne  
malade



### SÉANCE 3

Focus famille



Délai variable : quelques jours à quelques semaines

Appel à  
3 mois  
**Faire le point**

# BREF au CPOA

- Urgences: lieu fréquent d'un premier accès aux soins psychiatriques
- Favoriser l'accès à la psychoéducation des aidants à la phase précoce de la prise en charge de leur proche
- Diminuer le fardeau des aidants souvent éprouvés dans les interventions de crise
- Diversification des pratiques pour les soignants
- Limites: faisabilité

# Urgence et crise: les CFSP et la mise en place de BREF au CPOA

Dr Louise TODOROV  
Dr Jordan BASTIDE

**La psychiatrie en Île-de-France , des parcours d'accompagnement pour les familles et les proches :  
Comment aller ensemble vers le rétablissement?  
Mardi 16 décembre 2025 – campus Condorcet**